

DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 octobre 2023

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Prestation de serment de Mme Wivine LAMBERT en qualité de Directrice générale

Mme Wivine LAMBERT, récemment désignée en qualité de Directrice générale, est invitée à prêter serment.

2. Interpellation citoyenne - Projet de construction d'une usine de tarmac au Bois Robiet à Sart-Bernard

Le Conseil communal prend acte de l'interpellation citoyenne concernant le projet de construction d'une usine de tarmac au Bois Robiet à Sart-Bernard.

3. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance antérieure.

4. Mise à jour du ROI du Conseil en application du décret du 18 mai 2022 (M.B.15 juillet 2022) relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux

La présente mise à jour tend à rendre conforme notre modèle de R.O.I. aux modifications implémentées par le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux (M.B. 15.7.2022). Ce décret modernise le droit de regard des conseillers communaux (transmission électronique des documents communaux) et consacre la publicité active des projets de délibération et notes de synthèse explicatives des conseils communaux.

Il entre en vigueur de manière étalée, en fonction de la taille des communes, et plus précisément comme suit (art. 8 décr. 18.5.2022) :

1. le 1er septembre 2022 pour les communes de 50 000 habitants et plus;
2. le 1er avril 2023 pour les communes entre 12 000 et 49 999 habitants;
3. **le 1er octobre 2023 pour les communes de moins de 12 000 habitants.**

5. CPAS - Approbation de la modification budgétaire n°2 aux services ordinaire et extraordinaire

Le 26 septembre dernier, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n°2/2023 du CPAS.

Conformément à l'article 112bis de la loi organique des CPAS, le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

6. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Trieu Courrière - Modification budgétaire 2023

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire de la fabrique d'église du Sacré-Coeur de Trieu Courrière.

7. Modification budgétaire n°2 - 2023 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.170.549,46	8.046.673,91
Dépenses totales exercice proprement dit	11.144.086,72	5.075.079,41

Boni / Mali exercice proprement dit	26.462,74	2.971.594,50
Recettes exercices antérieurs	1.262.251,79	512.228,15
Dépenses exercices antérieurs	220.354,81	4.522.178,50
Prélèvements en recettes	75.000,00	1.336.210,40
Prélèvements en dépenses	1.066.029,18	297.854,55
Recettes globales	12.507.801,25	9.895.112,46
Dépenses globales	12.430.470,71	9.895.112,46
Boni / Mali global	77.330,54	0,00

8. Taux de couverture du coût-vérité matière de déchets des ménages - Exercice 2024 - Présentation au Conseil communal

Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du "pollueur-payeur" conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Considérant que l'équilibre financier de la commune et la mise en oeuvre du coût-vérité de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés nécessitent le vote des taxes et des règlements y afférents ainsi qu'une bonne couverture des dépenses en matière de déchets par les recettes des taxes sur les déchets ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit se situer entre 95% et 110% ;

Considérant le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2024 via le formulaire de la Région wallonne amène un taux de couverture prévisionnel du coût-vérité à 107 % ;

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets des ménages pour l'exercice 2024 au taux de 107 %.

9. Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés - Exercice 2024 - Proposition au Conseil communal

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

La **partie forfaitaire** de la taxe couvre les services de gestion des déchets suivants :

- les coûts de collecte hebdomadaire des déchets ménagers,
- les coûts d'exploitation du parc à conteneurs,
- la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de kilos équivalant à :
 - 10 kilos pour les isolés,
 - 16 kilos pour les ménages de deux personnes,
 - 21 kilos pour les ménages de trois personnes,
 - 25 kilos pour les ménages de quatre personnes,
 - 29 kilos pour les ménages de cinq personnes et plus,
 - 12 kilos pour les secondes résidences,
 - 50 kilos pour les autres redevables repris à l'article 3 §2.
- les coûts administratifs communaux liés à la gestion des déchets ménagers.

Elle est fixée à :

- 65 € pour les isolés,
- 95 € pour les ménages de deux personnes,
- 120 € pour les ménages de trois personnes,
- 140 € pour les ménages de quatre personnes,
- 150 € pour les ménages de cinq personnes et plus,
- 120 € pour les secondes résidences,
- 140 € pour les autres redevables repris à l'article 3 §2.

La **partie variable** de la taxe comprend notamment le traitement des déchets ménagers déposés pour l'enlèvement au-delà des quantités susvisées. Elle est fixée à 0,35 euro par kilo chargé aux dates de domiciliation dans la commune, même si la domiciliation ne correspond pas à un semestre complet.

Elle est également due par tout utilisateur enrôlé pour la taxe forfaitaire de l'exercice d'imposition correspondant lorsque les quotas de kilos octroyés forfaitairement sont dépassés.

10. Règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - exercices 2024 à 2025 inclus

La commune dispose déjà d'un règlement-taxe en vigueur adopté par le Conseil le 28 octobre 2021 pour les exercices 2022 à 2025 inclus.

Considérant les recommandations proposées par la circulaire, il est proposé au Conseil de revoir le règlement pour les exercices 2024 et 2025 inclus et d'approuver les modifications suivantes qui y sont apportées :

- Article 3 - taux: les tarifs ont été revus pour respecter les taux recommandés par la circulaire avec une formule d'indexation des taux;
- Article 4: la majoration en cas de taxation d'office est fixée à 50% pour la première fois et passe à 100% en cas de récidive;
- Article 5 : rectification frais du rappel (remarque de la Tutelle).

Une formule d'indexation est également inscrite dans le règlement.

11. Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2024 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2024.

L'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 permet aux communes de fixer un pourcentage de l'impôt dû à l'Etat comprenant une fraction limitée à une décimale.

Le taux additionnel proposé est de 8,5% pour 2024 et reste inchangé.

Le taux maximum recommandé en matière d'additionnels à l'IPP est de 8,8%

12. Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2024 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2024

Le taux additionnel proposé est de 2600 ca pour 2024, qui correspond au taux maxima recommandé par la circulaire budgétaire.

Le précompte immobilier est un impôt régional, c'est donc la Région wallonne qui fixe le montant de la taxe et les exonérations. La base d'imposition reste le revenu cadastral, dont la fixation reste de la compétence de l'Etat fédéral. La perception est effectuée par la Région Wallonne.

13. Services technique - Redevance communale pour la mise à disposition de matériel et de fourniture de voirie - Exercices 2024 à 2025 inclus

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement de redevance communale pour la mise à disposition de matériel et de fourniture de voirie, afin de correspondre au matériel disponible au dépôt communal : retrait des rouleaux de ruban de signalisation rouge et blanc et des cônes.

14. Redevance communale sur les demandes de permis et d'autorisations en matière d'urbanisme et d'environnement - Exercices 2024 et 2025 inclus

Considérant les coûts de gestion croissants suite aux éléments de procédure imposés par les autorités supérieures dans le cadre de l'instruction des dossiers ainsi que les charges générées par le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis d'urbanisme portant sur la régularisation spontanée d'infractions urbanistiques, il est proposé au Conseil communal de revoir pour les exercices 2024 à 2025 inclus, la redevance communale sur les demandes de permis et d'autorisation en matière d'urbanisme et d'environnement établie par le Conseil en date du 27 novembre 2019.

15. Cimetières - Taxe communale indirecte sur l'utilisation de cercueils en polyester - Exercices 2024 à 2025 inclus

A l'instar des autres règlements concernant les cimetières, il est proposé au Conseil d'approuver un règlement taxe sur l'utilisation des cercueils en polyester.

Ceux-ci ont été autorisés par la Région wallonne à la condition d'être ventilés.

L'utilisation de cercueils en polyester occasionnera des frais d'évacuation et de traitement plus élevés lors des exhumations techniques d'assainissement de sépultures par la Commune.

16. Cimetières - Redevance communale sur les concessions de sépulture dans les cimetières communaux - Exercices 2024 à 2025 inclus

Considérant la demande d'actualisation du règlement établissant le prix des concessions émis par la tutelle, il est demandé au Conseil d'approuver pour les exercices 2024 à 2025 inclus, la redevance communale pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux.

17. Cimetières - Taxe communale indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Exercices 2024 à 2025 inclus

Il est demandé au Conseil de revoir, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une taxe communale indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Ne sont pas visées les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium des restes mortels des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la Commune.

18. Cimetières - Redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels - Exercices 2024 à 2025 inclus

A l'instar des autres règlements, il est demandé au Conseil de revoir pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels.

19. Zone de Secours NAGE : Actualisation du mécanisme de financement local - Ratification

Il est proposé au Conseil communal de ratifier l'actualisation du mécanisme de financement de la zone de secours NAGE et de prendre acte des informations concernant les dotations.

20. Cimetières - Règlement de police des cimetières

Le règlement communal sur les cimetières en vigueur actuellement date de 2002 et ne répond plus aux obligations de la législation actuelle établies par le Décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le nouveau règlement de Police sur les cimetières.

21. Vente d'une parcelle communale partiellement boisée à Maillen - Approbation du plan

Une personne souhaite acquérir une partie de la parcelle communale privée sise à Maillen derrière son habitation.

Le Conseil communal a décidé, le 24/02/2022, de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré de cette partie de parcelle.

Il lui est demandé d'approuver le plan de géomètre de la parcelle qui fera éventuellement l'objet de la vente.

22. Permis d'urbanisation (871.3/01.20) - Approbation du plan de mesurage, de bornage et de délimitation

Approbation du plan de mesurage, de bornage des limites privé/privé et de délimitation des limites public/privé dans le cadre du permis d'urbanisation 871.3/01.20, octroyé le 01/12/2022 par arrêté ministériel, concernant la création de 9 parcelles pour 9 habitations avec aménagement de voirie et modification du relief du sol sur un terrain sis rue Pirot à 5330 Sart-Bernard, plan déclaré recevable par le Service Technique Provincial.

23. Permis d'urbanisation (871.3/01.20) - Approbation du plan procédures voiries et création d'une servitude publique de passage

Dans le cadre du permis d'urbanisation octroyé le 01/12/2022 par arrêté ministériel pour la création de 9 parcelles pour 9 habitations unifamiliales, rue Pirot à 5330 Sart-Bernard:

- approbation du plan de cession conforme à la condition exigée par le Conseil dans sa décision voiries du 16/09/2021;
- constat de la création d'une servitude publique de passage sur un cheminement existant dans les faits mais pas au cadastre ni à l'atlas.

24. Terrain communal sis rue de Crupet à Maillen - Approbation de l'acte de vente

Dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située en domaine public à Maillen, il est demandé au Conseil

- de désaffecter et déclasser du domaine public cette parcelle;
- de marquer son accord sur la vente de cette parcelle et sur la procédure de gré à gré;
- d'approuver le plan dressé par le géomètre-expert;
- de marquer son accord sur le projet d'acte de vente;
- de mandater les signataires de l'acte pour la Commune.

25. Opérations de Développement Rural (ODR) - Budget participatif édition 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget participatif 2023, les trois premières étapes ont été réalisées:

1. Dépôt candidature: du 6/03 au 2/06;
2. Analyse de la recevabilité des projets: du 5/06 au 30/06;
3. Votes : du 10/07 au 1/09.

La Commission local du développement rural a pris acte des votes des citoyens et du comité de sélection le 26/09/2023.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la sélection des projets plébiscités par les citoyens Assessois et le comité de sélection et d'approuver la désignation des lauréats suivants :

- La création d'une balade de découverte de la nature à Sart-Bernard portée par l'asbl Covisart;
- Un abri à vélos sécurisé, pour un vélo pas volé! porté par un groupement de citoyens - Gracq Assesse;
- Tirs groupés porté par l'asbl Crupet 85.

La dernière étape consistera en la mise en œuvre, en 2024, des projets sélectionnés.

26. Renouvellement de la convention pour les cours d'éducation physique au Centre sportif de Maillen

La Régie des Sports demande de formaliser, par une convention annuelle, la mise à disposition du Centre Sportif de Maillen pour l'enseignement de l'éducation physique.

Les enseignants des écoles de l'Entité disposent d'une salle équipée, pour dispenser leurs cours dans les meilleures conditions.

En contrepartie une facture de mise à disposition est établie chaque mois.

Pour que le paiement de ces factures soit effectif, une convention annuelle de mise à disposition entre la Régie des Sports et l'Administration communale est rédigée chaque année.

27. Nouvelles dénominations de rues : Venelle Saint-Antoine et Venelle de l'Eglise

Suite aux travaux effectués dans Crupet, deux nouvelles venelles ont été créées depuis/vers le nouveau parking du Tige.

Il est proposé de nommer ces venelles comme suit :

- « venelle de l'église » pour celle qui descend vers/remonte de la place de l'église ;
- « venelle Saint-Antoine » pour celle qui descend vers/remonte de la grotte.

28. Zone 30 abords d'école (agrandissement) à l'école communale d'Assesse - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

Le Conseil est invité à marquer son accord sur la proposition d'agrandissement de la zone 30 aux abords d'une école.

29. CCCSR- Rue Houémont à Crupet - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

Il est demandé au Conseil de marquer son accord sur le règlement complémentaire de circulation routière concernant la Rue Houémont à Crupet.

Il sera interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans le tronçon 200 mètres avant l'entrée de l'agglomération. Cette mesure sera matérialisée par le signal C43 50 km/h.

30. CCCSR- Rue de l'Abbaye et rue des Rouaux à Courrière - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

Il est demandé au Conseil de marquer son accord sur le règlement complémentaire de circulation routière qui impliquera de conférer la priorité de passage à la rue de l'Abbaye par rapport à la rue des Rouaux. La mesure est matérialisée par les signaux B15 et B1 et la suppression des signaux B17.

31. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Wallonne (SPW) pour le marché intitulé "Projet "Abords d'écoles" - "Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud" (CSC N° MI-O8.11.02-22-5192)

Par décision du 27 juin 2022, le Collège avait manifesté son intérêt à participer au projet de marquage spécifique aux abords des écoles proposé par le SPW MI, Direction des Techniques routières.

La Région wallonne a initié une procédure d'attribution d'un marché intitulé "Projet "abords d'écoles" - "Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud" régi par le CSC N° MI-O8.11.02-22-5192.

Il est désormais possible pour les communes d'adhérer à la centrale d'achat mise à disposition par le SPW MI.

Les métrés des 8 écoles (écoles communales de Florée, d'Assesse, de Courrière, de Maillen et de Sart-Bernard - écoles libres d'Assesse, de Courrière, de Jassogne) ont été établis par le Service Mobilité en date du 2 octobre 2023.

Le montant des fournitures et la pose de marquages routiers sont estimés à 36.876,21 € HTVA ou 44.620,74 € TVAC. Le montant du subsidy est estimé, quant à lui, à 40.000,00 € (80 %).

La dépense est prévue à l'article 421/731-60 (projet 20230063) du budget extraordinaire 2023.

Il est proposé au Conseil communal (extrait) :

- D'adhérer à la Centrale d'Achat de la Région wallonne (SPW) pour le marché intitulé "Projet "abords d'écoles" - "Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud" régi par le CSC N° MI-O8.11.02-22-5192 ;
- D'approuver la convention ;
- De charger le Collège de communiquer les coordonnées du représentant de la commune chargé du suivi : Monsieur Denis Dossogne, Chef du Service Technique
- De charger le Collège de transmettre, via le Guichet des Pouvoirs locaux et le formulaire disponible, la convention d'adhésion dûment signée.

Les bons de commande pourront ensuite être envoyés aux adjudicataires des lots du marché pour la réalisation des travaux et ce, avant le 31/12/2023. La réalisation des travaux est prolongée sur l'année 2024.

32. ORES - Remplacement AGW EP - ASSESSE - Offre 20739208 - CRONOS 387651- 2022 - Phase 1/1 - 100 points.

Le 9 mai 2019, le Conseil communal a décidé de renouveler l'adhésion de la Commune d'Assesse à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans renouvelable.

Ce 12 septembre 2023, une offre d'Ores relative à la modernisation de l'éclairage public et aux moyens de financements proposés est parvenue à l'Administration :

Les éléments constituant l'offre sont relatifs aux travaux de remplacement systématique des luminaires à décharge (AGW) sur le territoire de la Commune d'Assesse pour l'année 2023.

- soit la Commune d'Assesse souhaite bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 42.334,51 € (Euro) 21% de TVA Comprise, via le prêt ORES, en annuités constantes de 2.822,30 €/ an 21% de TVAC pendant 15 ans;
- soit la Commune d'Assesse ne souhaite pas bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 25.987,91 € HTVA ou 31.445,37 € (Euro) 21% de TVAC sur fonds propres.

Le Collège propose au Conseil communal de choisir l'option n°2 (ne pas bénéficier du financement proposé par ORES).

33. FOURNITURE ET POSE DE GLISSIERES DE SECURITE + REPARATION DE GLISSIERES EXISTANTES - COMMUNE D'ASSESSE – Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

Le Conseil est invité à approuver le cahier des charges N° 2023-0064 et le montant estimé du marché "FOURNITURE ET POSE DE GLISSIERES DE SECURITE + REPARATIONS GLISSIERES EXISTANTES COMMUNE D'ASSESSE", établis par le service Technique et le service Marchés publics.

Les postes comprennent la main-d'œuvre, les fournitures nécessaires pour placer et réparer les glissières, ainsi que la signalisation de chantier pendant la réalisation des travaux .

34. TRAVAUX DE REPARATION DES PLATEAUX RUE DE CRUPET A MAILLEN – Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

Le Conseil est invité à approuver le descriptif et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE RÉPARATION DES PLATEAUX RUE DE CRUPET A MAILLEN", établis par le Service technique.

35. ACQUISITION DE MATERIAUX DESTINES AUX TRAVAUX DE REPARATION DES PLATEAUX RUE DE CRUPET A MAILLEN – Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

Le Conseil est invité à approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "ACQUISITION DE MATERIAUX DESTINES AUX TRAVAUX DE REPARATION DES PLATEAUX RUE DE CRUPET A MAILLEN", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 20.768,20 € hors TVA ou 25.129,52 €, 21% TVAC. Le chantier sera réalisé en 2024.